



Arrêté CONC_2020_92

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le lundi 30 novembre 2020

Arrêté portant composition du jury des concours externe et internes d'accès au grade de Gardien-brigadier de police municipale, session 2020.

Le **Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU les lois n° 2020-290 du 23 mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, **n° 2020-546 du 11 mai 2020** prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et **n° 2020-856 du 9 juillet 2020** organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020** autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- **VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994** modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- **VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- **VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** modifié relatif aux équivalences de diplômes, requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- **VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

- **VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020** modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020** modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020** modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU l'arrêté du 25 octobre 1994** modifié fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- **VU l'arrêté du 26 juillet 2007** fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,
- **VU l'arrêté CONC_2019_58 du 29 août 2019** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône des concours externe et internes d'accès au grade de Gardien-brigadier de police municipale,
- **VU l'arrêté CONC_2020_27 du 17 mars 2020** portant report des épreuves écrites des concours externe et internes d'accès au grade de Gardien-brigadier de police municipale,
- **VU l'arrêté CONC_2020_91 du lundi 30 novembre 2020** portant modification de l'arrêté CONC_2019_58 du 29 août 2019 portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône des concours externe et internes d'accès au grade de Gardien-brigadier de police municipale, session 2020,



ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury des concours externe et internes d'accès au grade de Gardien-brigadier de police municipale est composé de la façon suivante :

<i>PRÉNOM / NOM</i>	<i>FONCTION / COLLECTIVITÉ</i>
Collège des Élus	
Bernard DESTROST	Président suppléant Maire – Mairie de Cuges-les-Pins
Mandy GRAILLON	Adjointe au Maire – Mairie d'Arles
Stéphane LE RUDULIER	Conseiller municipal – Mairie de Rognac
Jean-Baptiste SAGLIETTI	Adjoint au Maire Mairie de Châteauneuf-les-Martigues
Fabienne TORT BARTOLI	Adjointe au Maire – Mairie de Lambesc
Martial VADON	Adjoint au Maire – Mairie de Sénas
Collège des Fonctionnaires	
Vincent CHAMPENOIS	Responsable Moyens Généraux et Formation Mairie d'Aix-en-Provence
Érik DELWAULLE	Directeur Général des Services Mairie de Meyrargues
Stéphane DUONG	Directeur de la police municipale Mairie de Chambéry
Marie-Mathilde MOËNARD	Présidente du jury Directrice Générale des Services Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Daniel OLIVE	Adjoint au Directeur de Police Municipale Mairie de Martigues
Sylvie VIGUIER	Représentante du personnel de catégorie C
Collège des Personnalités Qualifiées	
Pascale AMIEL-MASSE	Psychologue agréée auprès des tribunaux
Catherine BLANC	Responsable de service de police municipale Mairie de Berre-l'Étang
Agnès DECAGNY	Psychologue agréée auprès des tribunaux
Jean-Louis PERSICO	Magistrat de l'ordre judiciaire
Frédérique PINTEAU-CABRERA	Cheffe du centre départemental des stages et formations DDSP 13
Louis ROSCIGLIONE	Capitaine au sein du Groupement de Gendarmerie de Marseille

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve d'admission.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet et affiché dans les locaux du CDG 13.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI

